

Solidaires



**Déclaration liminaire SUD  
au Comité technique du 27 mai 2021**

**Pire que la LPR, la mise en œuvre de la LPR ?**

Malgré une très forte opposition de la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche, la loi de programmation de la recherche (LPR) a été publiée le 24 décembre 2020. Nous entrons maintenant dans une nouvelle phase, le cadrage de sa mise en œuvre. En effet, plusieurs articles de la loi prévoyaient la publication de décrets d'application afin d'en définir plus précisément le cadre réglementaire. Les projets de décret d'application devraient être présentés pour avis aux instances représentatives (Comité technique ministériel ou Conseil supérieur de la Fonction Publique d'Etat pour les textes à portée interministérielle) dans les mois qui viennent. Les premiers projets de décret viennent d'être communiqués aux organisations syndicales ; ces décrets auraient pu apporter des garde-fous, mais on constate au contraire que certains amplifient les effets délétères de la loi.

Nous nous concentrerons ici sur les deux premiers projets de décret communiqués qui concernent le CDI de mission et le contrat post-doctoral.

Ce qui est notable dans ces deux projets, c'est qu'ils partagent un même objectif : faire en sorte que ces contrats contournent le droit commun pour que les employeurs échappent au « risque » de devoir transformer en CDI les contrats des collègues qu'ils emploient pendant plus de 6 années successives. Si c'était une évidence dès le départ pour le CDI de mission, cela n'était pas du tout le cas pour le contrat doctoral : lors du vote de la loi ce dernier a été présenté comme permettant une meilleure formation, un meilleur accompagnement, la possibilité de faire un séjour à l'étranger, mais il n'a jamais été question de créer un support juridique spécifique permettant de s'écarter toujours plus du droit commun, un support juridique qui n'était absolument pas nécessaire tant les possibilités de recours au contrat sont déjà pléthoriques dans la loi.

Dans les deux cas, il s'agira donc de contrats conclus pour occuper longtemps un emploi non permanent dans un établissement public de recherche, un établissement d'enseignement supérieur ou dans un des établissements publics administratifs dont les missions comportent des missions de recherche (la liste des établissements doit faire l'objet d'un décret ministériel non encore publié). Cependant les missions exercées seront bien identiques à celles des agentes et agents titulaires.

À travail égal, statut égal : avec le personnel de l'INRAE indigné par cette précarité assumée par le gouvernement, nous demandons la titularisation de toutes et tous les collègues sans statut... Vite !

Dans le 2<sup>e</sup> point d'actualité, SUD apporte tout son **soutien à Morgan Large**, journaliste bretonne persécutée par le lobby agroindustriel. Alors qu'avec le dispositif Demeter, sur ordre du gouvernement et de la FNSEA, la gendarmerie protège les élevages industriels, cette lanceuse d'alerte découvre sa voiture sabotée ! Et les forces de l'ordre établi ne la défendent pas !

Dans le 3<sup>e</sup> point nous souhaitons évoquer le **nouveau fonctionnement de télétravail** annoncé à l'INRAE. Et pourtant il n'a pas été fait de bilan détaillé de ce qui a déjà été mis en place en termes de fonctionnement des collectifs ! La crise du covid est venue bouleverser les habitudes de travail et les fonctionnements collectifs. Mais il ne s'agit pas pour nous de faire ici comme si cet état de fait venait clore le débat. La question de la qualité du lien au travail entre personnels ayant majoritairement une activité expérimentale ou technique sur site et les personnels exerçant majoritairement leur activité via un ordinateur est posée et devient préoccupante dans de nombreuses unités. Les bilans et retours d'expérience sont plus que jamais d'actualité. Le débat et l'analyse sur les conséquences de la mise en place d'une politique de 100 jours flottants sont attendus, en tirant les leçons du télétravail formule actuelle et des effets du DPSE covid.

Enfin SUD, Syndicat Solidaire et Démocratique, demande que l'on réfléchisse ici sur la **place à accorder aux organisations syndicales représentatives**, mais non représentées du fait de leur score aux élections, dans les instances de l'INRAE.